Image not found or type unknown

Quitter école privée de coiffure pour raisons médicale

Par **marie**, le **26/05/2011** à **13:40**

Bonjour,
Ma fille présente des problèmes de santé et doit sur attestation médicale arrêter sa formation en coiffure (école privée)
La résiliation du contrat de formation (cap en 2 ans) prévoit dans ce cas, le paiement de trois mensualités à titre de dédommagement, est-ce légal ?.
Par ailleurs, à l'inscription il m'a été demandé un chèque d'acompte de 500 euros (250 pour la 1ère année et 250 pour la seconde), j'aimerais donc récupérer l'acompte de 2ème année. Les 500 euros (par chèque) ont bien été encaissés au départ de la formation mais la facture "correspondante" qui m'a été retournée alors ne mentionne que 250 euros. Qu'en pensez-vous ?
Quels recours puis-je avoir ? Suis-je obligée de payer les 3 mensualités ?
Par avance merci.

Maribel Fuentes

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés